

Fall 10-1-2021

Une Approche des droits de l'homme comme mission spiritaine pour aujourd'hui

Andrzej Owca C.S.Sp.

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/horizons-spiritains>

Recommended Citation

Owca, A. (2021). Une Approche des droits de l'homme comme mission spiritaine pour aujourd'hui. *Horizons Spiritains*, 17 (17). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/horizons-spiritains/vol17/iss17/13>

This Soundings is brought to you for free and open access by the Spiritan Horizons (English, French, and Portuguese) at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Horizons Spiritains by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Andrzej Owca, C.S.Sp.

Le P. Andrzej Owca, C.S.Sp., est né dans une famille de quatre enfants (deux sœurs, deux frères) à Krosno, ville de la partie sud-est de la Pologne, où il a fait ses études. Son aventure avec les Spiritains a commencé en 1980 lorsqu'il est entré au noviciat de Bydgoszcz (Pologne) où il a ensuite poursuivi des études de philosophie et de théologie. Ordonné le 2 février 1987, Andrzej a officié au Sénégal, en Croatie, en Irlande, en Allemagne, et depuis 2016, il est le représentant de VIVAT International à Genève (Suisse).



UNE APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME COMME MISSION SPIRITAINE POUR AUJOURD'HUI

INTRODUCTION

Je travaille depuis janvier 2016 à Genève (Suisse) pour représenter une organisation non gouvernementale (ONG) confessionnelle — VIVAT International¹ — à laquelle appartiennent 12 congrégations religieuses (féminines et masculines). Les Spiritains en sont devenus membres à part entière en 2009. VIVAT International a un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (l'ECOSOC) des Nations Unies et elle est associée au Département de l'information du public (DPI) aux Nations Unies. Ces membres peuvent donc travailler avec l'organisation pour attirer l'attention des Nations unies sur les situations d'injustice vécues sur leur site de mission. Ils peuvent prendre la parole pour les sans voix dans l'arène internationale des droits de l'homme, en s'engageant auprès du Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme. De cette façon, les spiritains peuvent incarner ce que le Père Libermann demandait, et comme le stipule notre Règle de Vie (RVS), être: « les avocats, les soutiens et les défenseurs des faibles et des petits contre ceux qui les oppriment². » En d'autres termes, nous sommes censés aider les personnes de la base à vivre dans la dignité et le respect et contribuer à faire entendre leur voix dans le forum des opinions mondiales afin que tous leurs droits fondamentaux soient reconnus et appliqués.

Je voudrais examiner une approche des droits de l'homme dans la mission spiritaine d'aujourd'hui à partir de mon expérience ici à Genève et en tant que spiritain originaire d'Europe centrale. Je le fais dans le contexte du prochain Chapitre général spiritain qui doit se tenir dans ma province d'origine, la Pologne. Je n'ai nulle

1. www.vivatinternational.org

2. Règle de 1849; N.D. X, p. 517, tel que cité dans RVS n° 14.

Il y a
une bibliothèque
sans cesse croissante de
documents internationaux
qui définissent, protègent
et interprètent les droits
de l'homme.

intention de dresser ici une liste de réponses possibles aux problèmes et aux défis du monde en matière de droits de l'homme, ni d'analyser ou de juger la situation actuelle de la planète. Bien que l'éventail des positions des différentes parties du monde soit important (le politique, le social, le culturel, le religieux, etc.), je suggère que nous examinions les questions relatives aux droits de l'homme dans une perspective historique plutôt que dans le contexte des conflits politiques actuels.

DOCUMENTATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

Pour commencer, permettez-moi de reconnaître que le domaine des droits de l'homme est très complexe. Il y a une bibliothèque sans cesse croissante de documents internationaux qui définissent, protègent et interprètent les droits de l'homme depuis la création de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies après la Seconde Guerre mondiale en 1946, et son remplacement par le Conseil des droits de l'homme en 2006. Avec cette question : que devrions-nous choisir d'inclure dans notre bibliothèque essentielle de documents pour nous aider à trouver notre chemin dans le monde des droits de l'homme afin de ne pas perdre ses éléments essentiels ?

Il ne fait aucun doute que la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948, constitue « [...] une véritable pierre milliaire sur le chemin du progrès moral de l'humanité³. » Cette déclaration garantit les droits fondamentaux de chaque personne sur la planète. En 1950, le Conseil de l'Europe, avec quarante-sept États membres, rédige la *Convention européenne des droits de l'homme* qui entre en vigueur le 3 septembre 1953. Puis, l'Organisation des États américains adopte la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* le 22 novembre 1969⁴ : « [...] pour consolider dans cet hémisphère, dans le cadre d'institutions démocratiques, un système de liberté personnelle et de justice sociale fondé sur le respect des droits essentiels de l'homme⁵. »

Les États africains ont créé leur propre *Charte (Banjul) des droits de l'homme et des peuples* (1981)⁶, et les États islamiques ont créé la *Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam* (CDHRI)⁷. La Commission asiatique des droits de l'homme, fondée par un groupe de juristes et de militants des droits de l'homme à

3. *Discours du Pape Jean Paul II aux Nations Unies* en 1979. http://www.vatican.va/content/john-paul-ii/en/speeches/1979/october/documents/hf_jp-ii_spe_19791002_general-assembly-onu.html

4. Entrée en vigueur le 18 juillet 1978.

5. Préambule de la déclaration. <https://www.cidh.oas.org/basicos/english/basic3.american%20convention.htm>

6. Entrée en vigueur le 20 oct. 1986.

7. *Déclaration des États membres de l'Organisation de la coopération islamique* (OCI), adoptée au Caire, le 5 août 1990.

Hong Kong en 1986, a lancé la *Charte asiatique des droits de l'homme*. Cette charte est décrite comme une « charte du peuple », car aucune charte gouvernementale n'a été publiée. Ne négligeons pas non plus la *Déclaration de Pékin* adoptée par le premier Forum Sud-Sud sur les droits de l'homme le 8 décembre 2017.

Comme on le voit, chaque région du monde — à des moments différents — a ressenti un besoin impérieux de disposer de sa propre convention des droits de l'homme et chacune d'entre elles a certainement eu ses propres motivations pour l'introduire: en raison de la diversité des cultures, des préoccupations climatiques, de sa compréhension propre, de ses antécédents, etc. Je ne voudrais pas ouvrir cette boîte de Pandore des conventions, mais nous pourrions poser une question courageuse: la Déclaration universelle des droits de l'homme est-elle ou non, justement, universelle? Si elle l'est vraiment, alors pourquoi chaque région du monde a-t-elle élaboré sa convention propre? Nous pourrions aller encore plus loin et demander: « Est-il possible d'élaborer un accord mondial et une compréhension globale des droits de l'homme qui soient universels dans leur application? » Le pape François, dans son message pour la Journée des droits de l'homme en 2018 (10 déc.), a écrit: « Les droits fondamentaux de tous les êtres humains, en particulier les plus vulnérables, doivent être respectés et protégés en toute situation. [...] Alors qu'une partie de l'humanité vit dans l'opulence, une autre voit sa dignité niée, ignorée ou bafouée et ses droits fondamentaux ignorés ou violés. » Une telle contradiction l'amène à se demander: « [...] si l'égalité de dignité de tous les êtres humains — solennellement proclamée il y a soixante-dix ans — est réellement reconnue, respectée, protégée et promue en toute circonstance. » Comme nous pouvons le présupposer à partir des documents susmentionnés, certains éléments peuvent certainement servir de point de départ pour débattre de la question⁸.

Les droits
fondamentaux de
tous les êtres humains,
en particulier les plus
vulnérables, doivent
être respectés.

DISTINCTION ENTRE CHARITÉ ET JUSTICE

L'un des plus grands défis de l'adoption d'une approche des droits de l'homme dans la mission spiritaine est de considérer un problème comme un problème de

8. Cf. la *Déclaration africaine des droits de l'homme*: art. 17; 18.1; 18.2; 27.1; 27.2; (<https://www.achpr.org/legal/instruments/detail?id=49> — consulté le 9 février 2021); *Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam*: art. 2; 3; 5; (<https://www.fmreview.org/Human-Rights/cairo> — vu le 9 février 2021); *Convention américaine relative aux droits de l'homme*: art. 4; 17.1; 17.2; 32.1, 32.2; (<https://www.cidh.oas.org/basicos/english/basic3.american%20convention.htm> — consulté le 9 février 2021); *Déclaration de Beijing*: art.1; 2; 4; (http://www.xinhuanet.com/english/2017-12/08/c_136811775.htm — consulté le 9 février 2021); *Déclaration universelle des droits de l'homme*: art. 1; 16.3; 25.2; 29.1; (https://www.ohchr.org/en/udhr/documents/udhr_translations/eng.pdf — consulté le 9 fév. 2021).

Faire la distinction entre la charité (service direct) et la justice (changement systémique).

droits de l'homme. Le point de départ pour relever ce défi est de faire la distinction entre la charité (service direct) et la justice (changement systémique). La charité, je la comprends comme l'aide apportée pour répondre aux besoins immédiats des gens avec des solutions immédiates. Elle fournit des services directs comme de la nourriture, des vêtements, un abri, des entretiens, etc. La charité vise les effets de l'injustice et s'attaque aux problèmes qui existent déjà. Très souvent, nous identifions la charité à des actes indi-

viduels de bonté.

Je comprends la justice comme une réponse aux besoins à long terme et une recherche de solutions à long terme aux problèmes des gens. Elle favorise le changement social dans les institutions et les structures politiques. La justice analyse les causes profondes des problèmes sociaux, politiques, économiques et religieux qui provoquent l'injustice pour les gens. Une célèbre citation de Dom Helder Camara illustre la tension entre charité et justice. Il a en effet déclaré: « Quand je nourris les pauvres, on me traite de saint, mais quand je demande pourquoi ils sont pauvres, on me traite de communiste⁹. »

On peut donc dire que la charité et la justice sont les deux pieds d'une même opération. Par conséquent, pour une approche de la mission spiritaine basée sur les droits de l'homme, il ne faudrait pas se demander « laquelle choisir? ». Bien que les deux soient importantes, elles ne se situent pas au même niveau et ne sont pas appliquées de la même manière. Charité et justice ne relèvent pas non plus nécessairement de la même personne ou du même organisme. Pour autant, dans un projet de défense des droits de l'homme, il est essentiel de faire la distinction entre les deux et de voir comment elles peuvent s'articuler entre elles dans tel ou tel contexte. Dans cet article, je me concentre sur l'importance de la quête de la justice comme élément central de la mission spiritaine de notre temps.

Dans le domaine des droits de l'homme, il est très difficile de de quantifier l'efficacité et de démontrer les résultats positifs.

PEUT-ON PARLER DE RÉUSSITES... ?

Lorsque je parle avec d'autres personnes et que j'essaie d'expliquer ce que je fais, elles me demandent la plupart du temps quels sont les résultats de mon travail, les succès que j'ai à partager. Il n'est pas facile de donner une réponse adéquate, honnête et juste, car dans le domaine des droits de l'homme, il est très difficile de de

9. Dom Helder Camara a été archevêque d'Olinda et de Recife au Brésil de 1964 à 1985, à l'époque du régime militaire en place.

quantifier l'efficacité et de démontrer les résultats positifs. Je me dois donc d'expliquer quelques-unes des composantes de ce genre de projet de promotion des droits de l'homme.

Je le répète, l'approche des droits de l'homme est davantage axée sur la justice que sur la charité, mais les deux sont présentes. L'approche des droits de l'homme se concentre principalement sur le changement structurel, plutôt que sur la situation immédiate. Il s'agit d'une tâche plus exigeante que de simplement répondre aux besoins immédiats d'une situation particulière et cela prend du temps. La défense des droits de l'homme exige une grande patience, une méthodologie adéquate et des ressources décentes, humaines et financières. En bref, il n'y a pas de solution miracle.

Cependant, dans certains endroits, où les spiritains ont travaillé pendant de nombreuses années, la situation des droits de l'homme des personnes parmi lesquelles nous vivons et que nous servons non seulement ne s'améliore pas, mais, au contraire, il peut sembler qu'il y ait une certaine détérioration au niveau de leurs droits. Dans une telle situation, nous pouvons à juste titre nous demander: « Le travail que nous faisons a-t-il un sens? » Il m'arrive d'interroger nos partenaires de terrain à ce sujet. Étonnamment, ils m'ont toujours répondu qu'il est très important que nous continuions à travailler à leurs côtés pour faire prendre conscience qu'ils ne sont pas abandonnés, qu'ils sont soutenus, et que leur vie et leurs luttes pour améliorer leur vie comptent pour nous. Cette dimension est souvent négligée, mais elle est très importante et même cruciale lorsqu'on parle de dignité humaine, de durabilité des projets et d'efficacité.

ÊTRE SPIRITAIN POUR LA MISSION

La première et la plus importante orientation dans une approche des droits de l'homme pour la mission spiritaine est de voir la beauté de l'Évangile comme étant « un mode de vie » offert à chaque personne. C'est là la motivation fondamentale de notre vie et de notre travail spirituels, qui est si bonne, si belle, si grande et si vraie qu'il devient tout naturel d'y consacrer notre vie toute entière. Notre vocation nous pousse en effet à vivre selon la sagesse de l'Évangile et à montrer aux autres le chemin de cette sagesse afin qu'eux aussi puissent la découvrir et la suivre comme un mode de vie pour eux-mêmes en communion avec les autres. Je suis convaincu que nos fondateurs spiritains ont ainsi ressenti et compris l'Évangile comme leur « mode de vie », et qu'ils ont élaboré en leur temps un « programme » visant à pérenniser cette motivation. Aussi sommes-nous nous aussi tout autant motivés par notre tradition spiritaine telle qu'elle s'exprime dans notre *Règle de vie*: « Les charismes de nos Fondateurs, Claude Poullart des Places et François Libermann, et la fidélité à notre tradition, nous incitent à répondre de manière créative aux besoins d'évangélisation de notre temps¹⁰. »

10. *Règle de vie spiritaine* (RVS) n° 2.

*La voie
de la justice
et de l'amour
est la voie de Dieu
pour l'humanité.*

Au cœur de cette motivation se trouve la conviction que la voie de la justice et de l'amour est la voie de Dieu pour l'humanité. « Agir avec justice, aimer avec tendresse et marcher humblement dans la voie de Dieu » (Michée 6, 8) trouve son plein épanouissement dans le mystère de l'incarnation. En Jésus, l'homme de Nazareth, qui est le Christ: « il a parcouru le monde en faisant le bien¹¹ [...] » Il prononce la parole de justice et d'amour de Dieu. Les chrétiens croient qu'il est le Fils de Dieu, le Dieu incarné.

Pour savoir ce que cela signifie, nous devons être clairs sur ce que Dieu attend de nous, comme le raconte la tradition judéo-chrétienne, par ex., dans le Décalogue de l'Ancien Testament et, surtout, dans le commandement de l'amour du Nouveau Testament. Que signifient ces commandements pour nous, que signifient-ils pour moi ?

Pour moi, il est clair que dès lors que Dieu se fait homme, il doit certainement se comporter conformément à ce qu'il nous commande de faire. Les chrétiens croient que Jésus de Nazareth est la pleine réalisation et démonstration du commandement de l'amour, pleinement confirmée par sa mort et sa résurrection. Claude Poullart des Places et Francis Libermann ont tous deux fait l'expérience intime de l'amour de Dieu pour eux, réalisé en Jésus. Ils ont suivi radicalement son chemin d'amour, tel qu'il s'est exprimé dans leur engagement auprès des plus délaissés et des plus démunis du monde de leur temps. Ils ont vécu et agi comme Jésus a vécu et agi. Comme l'écrit Libermann dans son instruction aux missionnaires :

Un missionnaire envoyé par Jésus-Christ, qui ne sanctifie pas ses souffrances, ne sanctifie pas les âmes dans la vérité. Il faut que la sainteté de Jésus-Christ réside dans le missionnaire, et cette sainteté doit en même temps se fonder dans son intérieur et se produire dans sa conduite par son travail et par sa souffrance. C'est ainsi qu'à l'exemple de Jésus-Christ, il enfante les âmes à Dieu dans la vérité, parce qu'il leur communique la vie du Sauveur qui est en lui¹².

Voici donc la ligne de questionnement centrale et cruciale pour tout Spiritain. Dans quelle mesure sommes-nous convaincus du commandement d'amour de Dieu ? Comment avons-nous adopté et placé cette conviction au cœur de ce qui fait notre « mode de vie » ? Quelle est notre fidélité radicale (intime/personnelle et sociale) à l'Évangile comme étant notre « mode de vie » ? Comment le manifestons-nous dans tout ce que nous faisons et dans la manière dont nous le faisons ? Passer de la

11. *Actes des Apôtres*, 10:38.

12. LIBERMANN François, *Instructions aux missionnaires*, 1851. Cité dans DE MARE Christian (2011), *Une anthologie spiritaine*. Rome, Congrégation du Saint-Esprit, pp. 303-304.

connaissance, de la conscience et de la conviction du commandement de l'amour, à des formes concrètes d'action en accord avec une option préférentielle pour les pauvres (ceux auxquels personne ne pense) est déterminé par le contexte particulier de l'époque, de la société, de la culture et des circonstances. Et il est ici fondamental d'observer la tension inévitable entre la motivation évangélique d'une

La motivation est reconnue comme le facteur décisif de la qualité du travail d'une personne.

Comment la motivation évangélique personnelle de vie et de comportement de chaque Spiritain se reflète-t-elle dans son travail social, pastoral, socioculturel et dans son leadership ?

part et de l'autre les actions particulières prises en réponse à cette motivation dans les circonstances concrètes de notre mission.

Dans toute vocation, la motivation est reconnue comme le facteur décisif de la qualité du travail d'une personne. C'est encore plus vrai pour la vocation religieuse du missionnaire spiritain. Personne ne fera bien son travail si, pour quelque raison que ce soit, il ne veut pas bien le faire. Ceci est un raisonnement anthropologique de base. La motivation évangélique est le facteur crucial qui distingue le travail effectué par les religieux de ceux qui ne le sont pas.

Dans un ministère, tel que les droits de l'homme et/ou en matière de *Justice, Paix et Intégrité de la Création* (JPIC), avec sa variété d'approches et d'objectifs (profanes et/ou religieux), le religieux (le Spiritain) y contribue avec son propre jugement et sa propre motivation. Si l'aptitude personnelle est nécessaire, sa motivation doit dépasser ce simple niveau. Notre règle de vie exprime bien cette idée. La « vie apostolique » est au cœur de notre vocation de Spiritain. C'est « [...] cette vie toute d'amour et de sainteté que le Fils de Dieu a menée sur la terre pour sauver et sanctifier les âmes, et par laquelle il s'est continuellement sacrifié à la gloire de son Père pour le salut du monde¹³. »

On a souvent l'impression que l'engagement social est le programme principal et exclusif des actions en matière de JPIC et/ou de droits de l'homme pour de nombreuses institutions religieuses, y compris les Spiritains. La motivation évangélique première est soit négligée, soit, dans le meilleur des cas, seulement effleurée du bout des lèvres. Par exemple, le thème est réservé aux documents officiels, ou encore, on n'en fait cas seulement lors de la retraite spirituelle annuelle. Sans une application pratique d'une approche des droits de l'homme à la mission, JPIC et les droits de l'homme ne parviennent pas à animer la mission des Spiritains et en sont réduits à n'être qu'une vague idéologie institutionnelle.

Mon intention n'est pas de critiquer ni moins encore de condamner, mais la principale question est toujours là : comment la motivation évangélique personnelle

13. RVS 3 (*Règle de 1848*; N.D. X, p. 505).

de vie et de comportement de chaque Spiritain se reflète-t-elle dans son travail social, pastoral, socioculturel et dans son leadership? Cela signifie, en d'autres termes, que tous les programmes, actions, projets et activités des spiritains devraient manifester l'amour de Dieu à tous ceux dont nous partageons la vie. Comment pouvons-nous témoigner de la vérité chrétienne selon laquelle chaque être humain vers lequel nous allons en mission est tellement aimé de Dieu que Dieu veut révéler cet amour à travers une tierce personne, précisément par l'engagement du missionnaire spiritain à travailler et à s'engager là où il se trouve?

Le missionnaire spiritain est tenu d'être créatif dans son travail et sa vie. Il doit être affectif et progressif, actif et dynamique, participant activement à la mission comme une « rue à double sens » qui se réalise entre lui et les personnes qu'il sert. Le missionnaire spiritain ne se contente pas de donner, il reçoit aussi. John Kilcrann fait référence à cette dimension comme à une « affection mutuelle ». Il la décrit ainsi : « Un lien fort et une relation se développent entre nous et les personnes que nous servons¹⁴. » C'est à travers de telles relations que nous prenons conscience de l'impact du Saint-Esprit dans notre travail et notre vie de spiritains.

Le fait que notre congrégation s'appelle la Congrégation du Saint-Esprit, signifie que le Saint-Esprit occupe une place importante dans notre mission et dans toute vie spiritaine. Par conséquent, la question qu'il convient de poser est la suivante : « Comment l'Esprit Saint agit-il? » Certes, il se manifeste dans la communication véritable et dans la connexion et le réassemblage de tout ce que le Diabolos, « menteur et père de tous les mensonges » (Jean 8, 44) déplace, démonte, disperse et, par conséquent, détruit. L'Esprit Saint est créateur, source d'inspiration et de force pour ce que chaque nouvelle situation exige de nous afin d'accomplir notre mission de rassembler les gens et de construire un monde meilleur pour tous.

« L'évangélisation des pauvres est notre but. Nous allons donc plus spécialement vers les peuples, les groupes et les personnes qui n'ont pas encore entendu le message évangélique ou qui l'ont à peine entendu, vers ceux dont les besoins sont les plus grands et vers les opprimés¹⁵. » Cette citation de la *Règle de vie spiritaine* offre la garantie de la motivation évangélique du travail de JPIC et des droits de l'homme.

Nous, spiritains, sommes envoyés vers les plus délaissés, les plus pauvres et les opprimés. Ce faisant, nous entreprenons un travail inspiré par l'Esprit Saint, montrant à ceux à qui nous sommes envoyés que nous pensons à eux, que nous les apprécions et que nous reconnaissons leur dignité divine. Nous ne nous contentons pas de faire quelque chose pour eux, nous vivons avec eux et nous nous unissons

14. Kilcrann, John, C.S.Sp. « Constructing a Spiritan Spirituality of Justice, Peace, and the Integrity of Creation [Construire une spiritualité spiritaine de la justice, de la paix et de l'intégrité de la création] », *Spiritain Horizons* 2 (2008), 71-78, ici 75. L'analyse que fait John des documents officiels de la Congrégation en relation avec la spiritualité spiritaine JPIC est fascinante.

15. RVS n° 4.

à eux par solidarité humaine. C'est par ce choix de vie spiritaine que le soutien de l'Esprit Saint vient à ceux qui vivent « en marge ». Cela n'est possible que par la présence d'un tiers et c'est ce que fait le missionnaire spiritain, à l'instar de Jésus. L'Esprit Saint s'est montré dans ses œuvres, dans son vécu, et enfin dans la résurrection. Telle est la loi de l'incarnation : Dieu se manifeste au moyen d'un tiers. Pour les humains, la solidarité humaine est chemin vers Dieu. La mission spiritaine a pour objet de soutenir les plus démunis dans leurs efforts de survie en les aidant à sortir de la misère ; pour qu'ils puissent relever la tête et, en découvrant leur propre dignité, se donner les moyens de la concrétiser et d'en vivre.

La mission spiritaine a pour objet de soutenir les plus démunis dans leurs efforts de survie en les aidant à sortir de la misère.

L'Esprit Saint, par l'intermédiaire des Spiritains, montre à ceux avec qui ils vivent et travaillent qu'ils sont non seulement importants pour Dieu mais aussi pour le missionnaire. Ces gens en viennent à se voir ou à se considérer comme des personnes qui ont des droits et qui peuvent recourir à des moyens légaux pour combattre les injustices auxquelles ils sont confrontés. La présence personnelle du missionnaire et son plaidoyer en faveur de la reconnaissance et de l'action pour les droits de l'homme renforcent l'observation et le respect des droits de l'homme en général et, en particulier, les revendications de ceux qu'ils servent en vue d'une résolution en règle faisant appel aux mécanismes institutionnels légaux qui garantissent leurs droits. Au travers de la sensibilité aux droits de l'homme individuels et d'une lutte permanente pour assurer leur reconnaissance et leur acceptation, une nouvelle norme de comportement et d'interaction se développe à partir du droit humain fondamental selon lequel tous sont libres et égaux. Par conséquent, le travail social et l'engagement en faveur des droits de l'homme deviennent progressivement un moyen de persuader chacun de son importance et de son caractère unique en tant que personne créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et dotée de droits inaliénables par le Créateur et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ.

La pratique spiritaine de la médiation silencieuse et cohérente non seulement fait honneur à la place du Saint-Esprit dans le nom de la congrégation, mais approfondit également le charisme spiritain de connexion et de redynamisation, qui permet une nouvelle qualité de communication et une plus grande capacité d'écoute des autres dans leurs besoins. Ce point est de prime importance dans un monde toujours plus individualisé où les droits de l'homme sont toujours davantage confondus avec les droits des individus. Dans son ouvrage *Les Droits de l'homme dénaturé*, Grégor Puppincq explique les raisons historiques du glissement contemporain des droits de l'homme universels vers ceux de l'individu¹⁶. Ce glissement néglige le fait que la per-

16. Cf. PUPPINCK Grégor, *Les Droits de l'homme dénaturé*, Paris, Cerf, 2018. Grégor Puppincq, PhD, est le Directeur du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), qui est une

**Le Spiritain,
en tant que défenseur
des droits de l'homme,
est appelé à être un « maître
en communication », qui met
les gens en relation et crée
des possibilités pour
que tous puissent
vivre ensemble.**

sonne individuelle ne peut être humaine que si elle est une personne-avec-autrui. Le mot « individu » signifie « être-undividé-en-soi + être-séparé-des-autres » (c'est-à-dire pour lui-même). Par conséquent, l'individu se concentre avant tout sur lui-même et observe les autres principalement à travers le prisme de leur utilité pour lui-même. Ceci, suggère Puppinck, favorise un monde d'individus interagissant les uns avec les autres sans réelle communication humaine. Le Spiritain, en tant que défenseur des droits de l'homme, est appelé à être un « maître en communication », qui met les

gens en relation et crée des possibilités pour que tous puissent vivre ensemble dans le respect mutuel.

Une telle défense exige que les dons du Saint-Esprit donnent forme à la manière dont le spiritain communique avec son entourage. Comme le proclame la *Séquence pour le dimanche de Pentecôte*:

[..]

Viens en nous, père des pauvres, viens, dispensateur des dons, viens, lumière de nos cœurs.

Consolateur souverain, hôte très doux de nos âmes adoucissante fraîcheur.

Dans le labeur, le repos, dans la fièvre, la fraîcheur, dans les pleurs, le réconfort.

O lumière bienheureuse, viens remplir jusqu'à l'intime le cœur de tous tes fidèles.

Sans ta puissance divine, il n'est rien en aucun homme, rien qui ne soit perverti.

Lave ce qui est souillé, baigne ce qui est aride, guéris ce qui est blessé.

Assouplis ce qui est raide, réchauffe ce qui est froid, rends droit ce qui est faussé.

[...]

L'expérience nous enseigne que la tristesse humaine diminue lorsqu'elle est partagée, tandis que la joie augmente lorsqu'elle est elle-même partagée. Par conséquent, il me semble que le charisme spiritain s'exprime à travers les compétences de communication, de connectivité et de création de communion ou d'unité parmi ceux qui sont privés de leurs droits humains. Grâce à la communication aimante, ceux qui sont individualisés dans leur misère et qui ne goûtent que l'amertume de la tristesse parviennent à la joie de vivre que Dieu veut pour eux. L'Esprit Saint est la source de cette communication qui inspire, renforce et rend capable de persévérer

organisation non gouvernementale internationale dédiée à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

dans la poursuite des droits humains. Ainsi engagé, le Spiritain vit toute sa vie selon la logique du grain de blé: « [...] si le grain de blé tombé en terre ne meurt, il reste seul; mais, s'il meurt, il porte beaucoup de fruit. » (Jean 12,24).

ENGAGEMENT ENVERS LA VÉRITÉ

Il existe de nombreux types de vérité et de nombreuses façons dont la vérité nous est donnée ou, peut-on dire, nous est révélée. Il y a la vérité selon laquelle les choses sont telles qu'elles sont parce qu'il ne peut en être autrement. C'est la vérité de la nécessité interne, comme en mathématiques, ou celle d'un syllogisme logique. Il y a aussi la vérité de l'expérience directe et la vérité que nous apprenons à connaître par des méthodes scientifiques en relation avec notre expérience (connaissance scientifique dans diverses sciences). Il existe ensuite une forme de vérité qui semble être en marge de tout cela, à savoir une vérité qui se révèle à nous et se donne à nous — une vérité à laquelle une personne ne peut accéder qu'à travers le témoignage de quelqu'un d'autre. Le témoignage est donc une approche, peut-être particulièrement privilégiée, de la vérité¹⁷. Il s'agit d'abord de la vérité au niveau personnel (nous laissons de côté les vérités mathématiques et logiques). Lorsqu'une personne rend service à une autre personne, cela signifie que « je » réponds positivement à ce dont « VOUS » avez besoin en ce moment et vice versa. Dans cette voie de vérité, toutes les méthodes analytiques, toutes les vérifications et tous les calculs sont voués à l'échec, tout comme le sont les méthodes d'évaluation du plaisir esthétique humain.

La liberté non forcée du « JE SUIS » de l'autre personne exige mon « JE SUIS » égal et libre, ce qui signifie ma confiance, mon respect et ma contribution à la rencontre partagée. Si je devais laisser de côté cette façon de vivre la vérité au niveau personnel, je ne pourrais jamais rencontrer une autre personne et il n'y aurait pas de relation authentique « JE – TU ». C'est par l'attention personnelle et l'engagement avec l'autre que la totalité de la vérité de qui je suis — le « MOI » entier et réel — est découverte et engagée. Ce n'est qu'avec ma disponibilité et mon ouverture inconditionnelles que la vérité s'ouvrira à moi et m'aidera à approfondir la conscience de mon existence dans un temps spécifique, selon des conditions spécifiques, avec des personnes concrètes, m'entraînant à vivre la vie dans sa plénitude (Jean 10:10). Le chemin de la vérité est confirmé et expérimenté par l'engagement personnel et total de toute la vie « jusqu'au bout ». C'est l'apprentissage par le sang (le sang comme

Ce n'est
qu'avec ma disponibilité
et mon ouverture
inconditionnelles que la vérité
s'ouvrira à moi et m'aidera
à approfondir la conscience
de mon existence.

17. Il semble que c'est ce que le philosophe juif Franz Rosenzweig avait à l'esprit dans son article: « *Das Neue Denken: Kleinere Schriften* [«La Pensée Nouvelle»: Petits écrits], Berlin, 1937, pp. 395-396.

symbole de la vie). En définitive, c'est le chemin de la rencontre avec Dieu, comme en témoignent la Bible, la foi chrétienne et la tradition spiritaine.

LES DÉFIS

Le travail que je fais avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des droits de l'homme à Genève m'alerte sur l'importance de la formation initiale et continue pour tous les Spiritains. Le développement humain holistique intégrant la vocation spiritaine à l'identité spirituelle personnelle constitue les éléments nécessaires à la maturité requise pour la mission spiritaine qui incorpore JPIC et la défense des droits de l'homme. En travaillant au niveau international des droits de l'homme, je constate que sans une expérience formative de ce type, un Spiritain se sentira mal à l'aise et ne pourra pas faire face à la variété des approches, des idéologies et des différents modes de défense des droits de l'homme mentionnés au début de cet article.

La formation spiritaine (initiale, spécialisée et continue) est un moment opportun pour étudier sa propre spiritualité, pour approfondir la connaissance de la tradition spiritaine et pour évaluer les outils nécessaires à la croissance personnelle. D'après mon expérience, je peux dire qu'il existe encore un fossé dans la congrégation entre la formation académique, qui met l'accent sur l'acquisition de connaissances, et la formation personnelle, qui met l'accent sur la maturité personnelle. Les programmes de formation spiritains devraient s'efforcer d'atteindre un juste équilibre entre l'académique et le plus personnel afin d'assurer aux missionnaires spiritains de demain une vie plus efficace et plus fructueuse.

Au regard de notre engagement dans les domaines de JPIC et des droits de l'homme, je sais que les spiritains individuellement et en groupes s'engagent comme défenseurs et soutiens des plus humbles dans les régions du monde où ils vivent et travaillent. Nombreux sont les projets en cours. Cependant, je ne peux me débarrasser de l'impression ou du sentiment que cela se passe davantage aux niveaux individuel et local qu'au niveau de la congrégation avec des dispositifs et des projets organisés et préparés. Une plus grande solidarité et un soutien spirituel au niveau de l'ensemble de la congrégation favoriseraient grandement le ministère des droits de l'homme/JPIC aux niveaux individuel et local. L'optimisation des ressources humaines et financières pour ce ministère et une meilleure coordination de structures existantes méritent réellement de notre part une dose accrue d'attention. ■

*Andrzej Owca, C.S.Sp.,
Genève.*